

ammoniac, liquéfié, sous pression

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom de produit	: ammoniac, liquéfié, sous pression
Synonymes	: ammoniac, anhydre; ammoniacque, liquéfié, sous pression; ammoniac anhydre liquéfié; gaz ammoniac, liquéfié, sous pression
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-211948876-14
Type de produit REACH	: Substance/mono-composant
Numéro CAS	: 7664-41-7
Numéro index CE	: 007-001-00-5
Numéro CE	: 231-635-3
Numéro RTECS	: BO0875000
Masse moléculaire	: 17.03 g/mol
Formule	: NH ₃

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Gaz réfrigérant
Matière première chimique
Médecine vétérinaire
Engrais: matière première
Substance chimique de laboratoire
Produit intermédiaire chimique
Réfrigérant
Traitement des surfaces métalliques

1.2.2 Utilisations déconseillées

Voir point 15.1: Reach Annexe XVII - Restriction

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

CHEM OGAS NV
Westv aardijk 85
B-1850 Grimbergen Belgium
☎ +32 2 251 60 87
✉ +32 2 252 17 51
info@chemogas.com

Distributeur du produit

CHEM OGAS NV
Westv aardijk 85
B-1850 Grimbergen Belgium
☎ +32 2 251 60 87
✉ +32 2 252 17 51
info@chemogas.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):
+32 14 58 45 45 (BIG)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

2.1.1 Classification selon Règlement CE n° 1272/2008

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Flam. Gas	catégorie 2	H221: Gaz inflammable.
Press. Gas	Gaz liquéfié	H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Acute Tox.	catégorie 3	H331: Toxique par inhalation.
Skin Corr.	catégorie 1B	H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Aquatic Acute	catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

2.1.2 Classification selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel
<http://www.big.be>
© BIG vzw
Motif de la révision: ATP4
Numéro de la révision: 0100

Date d'établissement: 2011-11-02
Date de la révision: 2014-10-24
Numéro de référence: 0100
Numéro de produit: 10249

ammoniac, liquéfié, sous pression

Classé comme dangereux selon les critères des Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

R10 - Inflammable.

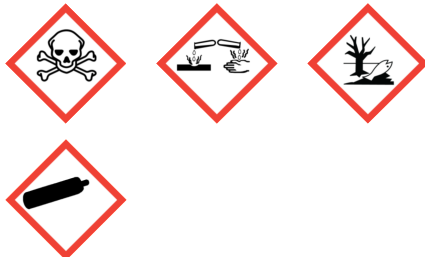
T; R23 - Toxique par inhalation.

C; R34 - Provoque des brûlures.

N; R50 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Étiquetage selon Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)



Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H221	Gaz inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H331	Toxique par inhalation.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Phrases P

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P260	Ne pas respirer les gaz.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3 Autres dangers:

CLP

Gaz/vapeur explosif dans limites d'explosivité si source d'énergie forte

Chaleur fait monter la pression: citerne/fût peut exploser

Peut provoquer des gelures

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances:

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon DSD/DPD	Classification selon CLP	Note	Remarque
ammoniac, anhydre 01-2119488876-14	7664-41-7 231-635-3	C>99 %	T; R23 C; R34 R10 N; R50	Flam. Gas 2; H221 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280 Acute Tox. 3; H331 Skin Corr. 1B; H314 Aquatic Acute 1; H400	(2)(1)(10)	Mono-composant

(1) Texte intégral des phrases R et H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

3.2 Mélanges:

Ne s'applique pas

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours:

Mesures générales:

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2011-11-02

Date de la révision: 2014-10-24

Numéro de référence: 0100

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 10249

2 / 13

ammoniac, liquéfié, sous pression

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital. Ne jamais donner à boire de l'alcool.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin/le service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 min./se doucher. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants. Enlever les vêtements pendant le rinçage. Si les vêtements collent à la peau, ne pas les enlever. Couvrir les blessures avec des pansements stériles. Consulter un médecin/le service médical. Surface brûlée > 10%: hospitalisation.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Emmener la victime chez un ophtalmologue.

Après ingestion:

Sans objet.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Gorge sèche/mal de gorge. Toux. Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. Nausées. Maux de tête. EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Risque d'oedèmes des voies aériennes supérieures. Risque d'inflammation des voies aériennes. Spasme/oedème du larynx possible. Respiration accélérée. LES SYMPTOMES SUIVANTS PEUVENT APPARAÎTRE AVEC LATENCE: Risque d'oedème pulmonaire. Risque de pneumonie. Difficultés respiratoires. Modification du taux sanguin/de la composition sanguine. Perforation de l'oesophage possible.

Après contact avec la peau:

Brûlures par acide/corrosion de la peau. LES SYMPTOMES SUIVANTS PEUVENT APPARAÎTRE AVEC LATENCE: Choc.

Après contact avec les yeux:

Corrosion du tissu oculaire. Larmolement.

Après ingestion:

Sans objet.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée. Mousse polyvalente. Poudre BC. Acide carbonique.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

L'eau (jet PLEIN) est inefficace pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses). En cas d'échauffement: libération de gaz/vapeurs toxiques/combustibles (hydrogène, cyanure d'hydrogène). Réagit lentement avec l'eau (humidité): dégagement de chaleur. Réagit en présence d'eau (humidité) avec (certains) métaux et leurs composés.

5.3 Conseils aux pompiers:

5.3.1 Instructions:

Si aucun danger pour/dans les environs: laisser brûler. Si matières dangereuses à proximité: envisager l'extinction. Arroser si par après possible d'arrêter fuite/arrivée de gaz. Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Risque d'explosion physique: éteindre/refroidir depuis abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Après refroidissement: explosion physique toujours possible. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Eaux de précipitation peuvent être toxiques/corrosives. Tenir compte des liquides d'extinction toxiques. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Combinaison antigaz. Combinaison résistant à la corrosion. Appareil à air comprimé/oxygène.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Se tenir du côté d'où vient le vent. Fermer les portes et les fenêtres des batiments environnants. Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive. Employer des appareils résistant à la corrosion. Empêcher l'eau de pénétrer dans les réservoirs ou les fûts.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Combinaison antigaz. Combinaison résistant à la corrosion.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

ammoniac, liquéfié, sous pression

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Incliner le réservoir afin d'arrêter l'écoulement. Essayer de réduire l'évaporation. Eaux de précipitation peuvent être toxiques/corrosives. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recouvrir liquide endigué avec mousse. Recouvrir liquide répandu avec sable. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Vider les citernes si endommagées/après le refroidissement. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir point 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Gaz/vapeur plus légère que l'air à 20°C. Observer une hygiène stricte. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Employer des appareils résistant à la corrosion.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: < 52 °C. Conserver dans un endroit frais. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Local à l'épreuve du feu. Prévoir une cuvette de retenue. Bâtiment isolé. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition, agents d'oxydation, acides (forts), halogènes.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Acier, acier inoxydable, acier monel, plomb, fer.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aluminium, cuivre, étain, zinc, nickel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Pays-Bas

Ammoniak	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	20 ppm	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	14 mg/m ³	
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	51 ppm	
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	36 mg/m ³	

UE

Ammoniac anhydre	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	20 ppm	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	14 mg/m ³	
	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	50 ppm	
	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	36 mg/m ³	

Belgique

Ammoniac	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	20 ppm	
----------	---	--------	--

ammoniac, liquéfié, sous pression

Ammoniac	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	14 mg/m ³	
	Valeur courte durée	50 ppm	
	Valeur courte durée	36 mg/m ³	

USA (TLV-ACGIH)

Ammonia	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	25 ppm	
	Valeur courte durée (TLV - Adopted Value)	35 ppm	

Allemagne

Ammoniak	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	20 ppm	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	14 mg/m ³	

France

Ammoniac anhydre	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	10 ppm	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	7 mg/m ³	
	Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	20 ppm	
	Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	14 mg/m ³	

UK

Ammonia, anhydrous	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	25 ppm	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	18 mg/m ³	
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	35 ppm	
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	25 mg/m ³	

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Ammonia (organic and inorganic gases by Extractive FTIR)	NIOSH	3800
Ammonia	NIOSH	6015
Ammonia	NIOSH	6015REV
Ammonia	NIOSH	6016
Ammonia	NON	41
Ammonia	OSHA	ID 164
Ammonia	OSHA	ID188

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

DNEL - Travailleurs

ammoniac, liquéfié, sous pression

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	47.6 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	47.6 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	14 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	36 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	6.8 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	6.8 mg/kg bw/jour	

DNEL - Grand public

ammoniac, liquéfié, sous pression

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	23.8 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	23.8 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	2.8 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	7.2 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	68 mg/kg bw/jour	

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2011-11-02

Date de la révision: 2014-10-24

Numéro de référence: 0100

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 10249

5 / 13

ammoniac, liquéfié, sous pression

DNEL	Effets aigus systémiques – voie cutanée	68 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	6.8 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie orale	6.8 mg/kg bw/jour	

PNEC

ammoniac, liquéfié, sous pression

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.0011 mg/l	
Eau de mer	0.0011 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	0.0068 mg/l	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Travailler sous aspiration locale/ventilation.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène stricte. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque à gaz avec filtre type K si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition. Concentration de gaz/vapeurs élevée: appareil respiratoire autonome.

b) Protection des mains:

Gants isolants.

- matériaux appropriés (excellente résistance)
Caoutchouc au butyle, tétrafluoréthylène, viton.
- matériaux appropriés (bonne résistance)
Caoutchouc nitrile, caoutchouc chloroprène.
- matériaux appropriés (moindre résistance)
Néoprène, polyéthylène, PVA, PVC.

c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables.

d) Protection de la peau:

Protection de la tête/du cou. Corrosion-proof clothing.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique	Gaz liquéfié
Odeur	Odeur irritante/piquante Odeur asphyxiante
Seuil d'odeur	1 - 50 ppm
Couleur	Incolore
Taille des particules	Sans objet (gaz)
Limites d'inflammabilité	105 - 215 g/m ³ 16 - 25 vol %
Inflammabilité	Gaz inflammable.
Log Kow	0.23 ; Calculé ; 20 °C
Viscosité dynamique	0.475 mPa.s ; -69 °C
	0.317 mPa.s ; -50 °C
	0.276 mPa.s ; -40 °C
	0.255 mPa.s ; -33.5 °C
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	-78 °C ; Méthode A.1 de l'UE
Point d'ébullition	-33 °C ; OCDE 103
Point d'éclair	Sans objet (gaz)
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	0.59
Pression de vapeur	8572 hPa ; 20 °C
	20330 hPa ; 50 °C
Solubilité	éthanol ; 13 g/100 ml
	méthanol ; soluble
	l'éther ; soluble
	chloroforme ; soluble
	l'eau ; 48.2 g/100 ml ; 25 °C
Densité relative	0.71

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2011-11-02

Date de la révision: 2014-10-24

Numéro de référence: 0100

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 10249

6 / 13

ammoniac, liquéfié, sous pression

Température de décomposition	498 °C
Température d'auto-ignition	651 °C
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	11.6 ; 2.5 %

9.2 Autres informations:

Énergie minimale d'ignition	680 mJ
Conductivité	19 µS/m
Température critique	132 °C
Pression critique	112770 hPa
Tension superficielle	Sans objet (gaz)
Constante de dissociation	9.25 ; 25 °C
Densité absolue	710 kg/m ³

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

La matière a une réaction alcaline.

10.2 Stabilité chimique:

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Réagit lentement avec l'eau (humidité): dégagement de chaleur. Réagit en présence d'eau (humidité) avec (certains) métaux et leurs composés. Réaction violente à explosive avec nombre de composés, p.ex.: avec (certains) acides, avec les oxydants (forts) et avec (certains) halogènes.

10.4 Conditions à éviter:

Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles.

10.5 Matières incompatibles:

Agents d'oxydation, acides (forts), halogènes.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

En cas d'échauffement: libération de gaz/vapeurs toxiques/combustibles (hydrogène, cyanure d'hydrogène). En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

ammoniac, liquéfié, sous pression

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral						Dispense de données	
Dermal						Dispense de données	
Inhalation (gaz)	CL50	Autres	9850 mg/m ³ air	1 h	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (gaz)	CL50	Autres	13770 mg/m ³ air	1 h	Rat (femelle)	Valeur expérimentale	

Comme la substance est un gaz, inhalation est la voie d'exposition la plus appropriée

Conclusion

Toxique par inhalation.

Corrosion/irritation cutanée

ammoniac, liquéfié, sous pression

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil						Dispense de données	
Peau	Corrosif	Équivalent à OCDE 404	4 h		Lapin	Valeur expérimentale	Solution aqueuse

La forme liquide peut causer des gelures, ce qui est typique de tous les gaz liquéfiés

Conclusion

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2011-11-02

Date de la révision: 2014-10-24

Numéro de référence: 0100

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 10249

7 / 13

ammoniac, liquéfié, sous pression

ammoniac, liquéfié, sous pression

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau						Dispense de données	
Inhalation						Dispense de données	

Comme la substance est un gaz, il n'est pas nécessaire d'étudier la sensibilisation de la peau

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

ammoniac, liquéfié, sous pression

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	OCDE 422	250 mg/kg bw/jour	Généraux	Aucun effet	35 jour(s)	Rat (masculin/féminin)	Read-across
Par voie orale (sonde gastrique)	LOAEL	OCDE 422	750 mg/kg bw/jour	Généraux	Effets globaux	35 jour(s)	Rat (masculin/féminin)	Read-across
Dermal								Dispense de données
Inhalation (gaz)	LOEL	Essai de toxicité subchronique	119 mg/m ³ air	Généraux	Histopathologie	18 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Cobaye (mâle)	Éléments de preuve

Comme la substance est un gaz, inhalation est la voie d'exposition la plus appropriée

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

ammoniac, liquéfié, sous pression

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

ammoniac, liquéfié, sous pression

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 474		Souris (mâle)	Moelle osseuse	Read-across

Cancérogénicité

ammoniac, liquéfié, sous pression

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Organe	Effet
Oral	NOAEL	Équivalent à OCDE 453	3 %	104 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Read-across		Aucun effet cancérogène

Toxicité pour la reproduction

ammoniac, liquéfié, sous pression

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	100 mg/kg bw/jour	23 jour(s)	Lapin	Aucun effet		Read-across
Toxicité maternelle	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	1 mg/kg bw/jour	23 jour(s)	Lapin	Aucun effet		Read-across
Effets sur la fertilité	NOAEL (P)	OCDE 422	1500 mg/kg bw/jour	35 jour(s)	Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Read-across
	LOAEL (P)	OCDE 422	>1500 mg/kg bw/jour	35 jour(s)	Rat (masculin/féminin)	Fonction reproductrice		Read-across

Conclusion CMR

Non classé pour la cancérogénicité

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement

ammoniac, liquéfié, sous pression

Toxicité autres effets

ammoniac, liquéfié, sous pression

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

ammoniac, liquéfié, sous pression

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Toux. Irritation des voies respiratoires. Irritation du tissu oculaire. Rougeur du tissu oculaire. Risque d'inflammation des voies aériennes. Difficultés respiratoires. Atteinte du septum nasal.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité:

ammoniac, liquéfié, sous pression

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		0.16 - 1.1 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss			Étude de littérature
Toxicité aiguë invertébrés	CE50		2.08 - 4.94 mg/l	48 h	Daphnia magna			Étude de littérature
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50		2700 mg/l	18 jour(s)	Chlorella vulgaris	Système statique		Produit similaire
Toxicité aiguë autres organismes aquatiques	CE50		2.5 - 2.8 mg/l		Plancton			Étude de littérature
Toxicité chronique poissons	NOEC	OCDE 215	< 48 µg/l	31 jour(s)	Ictalurus punctatus	Système à courant		Étude de littérature

Conclusion

Très toxique pour les poissons
Toxique pour les invertébrés (Daphnia)
Non nocif pour les algues (CE50 >1000 mg/l)
Très toxique pour les bactéries
Changement de pH
Inhibition de la boue activée
Très toxique pour les organismes aquatiques.

12.2 Persistance et dégradabilité:

ammoniac, liquéfié, sous pression

Période de demi-valeur sol (t1/2 sol)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
			Sans objet (gaz)

Conclusion

Facilement biodégradable dans l'eau

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

ammoniac, liquéfié, sous pression

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		0.23	20 °C	Calculé

Conclusion

Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4)

12.4 Mobilité dans le sol:

L'adsorption par les sols est possible

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Substances inorganiques non soumises aux critères PBT et vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6 Autres effets néfastes:

ammoniac, liquéfié, sous pression

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (CE) n° 842/2006)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

ammoniac, liquéfié, sous pression

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

16 05 04* (gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut: gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables. Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage. Neutraliser. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Peut être éliminé dans une installation d'épuration d'eau. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

SECTION 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	1005
------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	Ammoniac anhydre
------------------	------------------

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	268
Classe	2
Code de classification	2TC

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.3+8

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	23
Quantités limitées	aucune.

Chemin de fer (RID)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	1005
------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	Ammoniac anhydre
------------------	------------------

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	268
Classe	2
Code de classification	2TC

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.3+8 (+13)

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	23
Quantités limitées	aucune.

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	1005
------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	Ammoniac anhydre
------------------	------------------

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	2
Code de classification	2TC

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
--------------------	--

ammoniac, liquéfié, sous pression

Étiquettes	2.3+8
14.5 Dangers pour l'environnement:	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
Dispositions spéciales	23
Quantités limitées	aucune.

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1 Numéro ONU:	
Numéro ONU	1005
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	
Nom d'expédition	Ammonia, anhydrous
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe	2.3
14.4 Groupe d'emballage:	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.3 + 8
14.5 Dangers pour l'environnement:	
Polluant marin	P
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
Dispositions spéciales	23
Quantités limitées	aucune.
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:	
Annexe II de Marpol 73/78	Ne s'applique pas

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:	
Transport	Interdit
Numéro ONU	1005
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	
Nom d'expédition	Ammonia, anhydrous
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe	2.3
14.4 Groupe d'emballage:	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	
14.5 Dangers pour l'environnement:	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
Dispositions spéciales	A2
Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage	

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
	Sans objet (inorganique)

Normes européennes de potabilité d'eau (Directive 98/83/CE)

ammoniac, liquéfié, sous pression

Paramètre	Valeur paramétrique	Note	Référence
Ammonium	0,5 mg/l		Figurant à l'annexe I, partie C, de la Directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

REACH Annexe XVII - Restriction

Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
ammoniac, anhydre	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables,	1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme: <ul style="list-style-type: none"> — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs",

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2011-11-02

Date de la révision: 2014-10-24

Numéro de référence: 0100

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 10249

11 / 13

ammoniac, liquéfié, sous pression

	catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.	<ul style="list-style-type: none">— les bombes à serpents,— les excréments factices,— les mirlitons,— les paillettes et les mousses décoratives,— les toiles d'araignée artificielles,— les boules pointues. 2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels."3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil.4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.
--	--	--

Législation nationale Pays-Bas

Identification des déchets (Pays-Bas)	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 06
Waterbezwaarlijkheid	5

Législation nationale Allemagne

Schwangerschaft Gruppe	C
WGK	2; Classification polluant l'eau selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 2)
TA-Luft	5.2.4; III

Législation nationale France

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Belgique

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

Aucun renseignement disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée.

SECTION 16: Autres informations

Étiquetage selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE (DSD/DPD)

Étiquetage selon la 29ème adaptation de la Directive 67/548/CEE

Étiquettes



Toxique



Dangereux pour l'environnement

Phrases R

- 10 Inflammable
- 23 Toxique par inhalation
- 34 Provoque des brûlures
- 50 Très toxique pour les organismes aquatiques

Phrases S

- (01/02) (Conserver sous clef et hors de portée des enfants)
- 09 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé
- 16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer
- 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
- 36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage
- 45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette)
- 61 Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Texte intégral de toute phrase R visée aux points 2 et 3:

- R10 Inflammable
- R23 Toxique par inhalation
- R34 Provoque des brûlures
- R50 Très toxique pour les organismes aquatiques

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

- H221 Gaz inflammable.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H331 Toxique par inhalation.

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2011-11-02

Date de la révision: 2014-10-24

Numéro de référence: 0100

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 10249

12 / 13

ammoniac, liquéfié, sous pression

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

(*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

DSD Dangerous Substance Directive - Directive concernant les Substances Dangereuses

DPD Dangerous Preparation Directive - Directive concernant les Préparations Dangereuses

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.